



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Lucie BALMET, Frédéric MAUGIRON, Elodie JODAR, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Sandrine BOSCARO

Excusés : Patrick GUIGNIER, pouvoir donné à Frédéric MAUGIRON  
Valérie CHALLON, pouvoir donné à Lucie BALMET  
Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Elodie JODAR  
André VIALLET - Nathalie COLONEL

*Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### **Délibération n° D\_11\_20092021**

#### **Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU communal**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2018 ayant approuvé le PLU de la commune de Susville,  
VU la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2019 approuvant la déclaration de projet de construction de deux centrales photovoltaïques au sol « Susville 2 » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire n° A 21 041 du 29 avril 2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour modifier l'OAP n°1 afin d'accompagner l'évolution des projets de développement sur la commune et notamment le projet de construction d'une résidence collective locative pour seniors ;  
VU la délibération du 17 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la décision de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, ont été mis à la disposition du public du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juillet 2021 inclus :

- En mairie de Susville, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00 et mardi, jeudi de 14h00 à 16h00)
- Sur le site internet de la commune.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, ou par courrier à l'attention du Maire, ou par mail : [mairie.susville@orange.fr](mailto:mairie.susville@orange.fr)

Les modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public le 25/05/2021 par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur les panneaux d'affichage et le site internet, ainsi que le 28/05/2021 dans « Les affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Avis et observations des personnes publiques associées :

- La CCI de Grenoble dans son avis du 18 mai 2021 n'a pas formulé d'observations particulières.
- Le Préfet de l'Isère dans son courrier du 26 mai 2021 a émis un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Susville.
- La Chambre d'Agriculture de l'Isère dans son courrier du 2 juin 2021 mentionne que le dossier n'a pas d'incidences sur l'activité agricole du territoire et que le dossier n'appelle pas de réserves particulières.
- Le Département de l'Isère dans son courrier du 17 juin 2021 n'a pas formulé d'observations particulières sur le dossier.

Les autres personnes publiques associées à qui a été notifié le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU, n'ont pas émis d'avis.

Remarques portées sur le registre mis à disposition du public : Aucune remarque n'a été portée au registre.

Courriers adressés à Monsieur le Maire : Le projet mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucun courrier adressé à Monsieur le Maire.

Courriels enregistrés à l'adresse [mairie.susville@orange.fr](mailto:mairie.susville@orange.fr) : Aucun courriel adressé.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication à la mairie  
le 22 septembre 2021.  
Le Maire, Emile BUCH.*

